

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, située au 201, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, le 16 juin 2026 à 12 h.

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	Résolution	
2 PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION		
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026	Résolution	
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2026	Résolution	
3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU		
3.1 Comité consultatif d'urbanisme de Chicoutimi - Rapport de la réunion du 3 juin 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.1 Dérogation mineure – Raphaël Desgagné et Jean-François Desgagné – 2797, rang Saint-Joseph, Chicoutimi – DM-6156 (id-19235)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.2 Dérogation mineure – Mélanie Gravel et Emilie Bilodeau – 109, rue de Beauvoir, Chicoutimi – DM-6163 (id-19276)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.3 Dérogation mineure – Stéphanie Simard – Lot 5 887 419 du cadastre du Québec, voisin du 42, rue Saint-Isidore, Chicoutimi – DM-6164 (id-19278)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.4 Dérogation mineure – Elizabeth Decoste et Robert Boily – 2054, chemin des Villas, Chicoutimi – DM-6166 (id-19277)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.5 Dérogation mineure – Louis-Philippe Belisle – 264, rue Henri-Bourassa, Chicoutimi – DM-6168 (id-19305)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.6 Dérogation mineure – Garage et remise du Fjord inc. – Lot 6 621 474 du cadastre du Québec, rue des Investisseurs, Chicoutimi – DM-6172 (id-19315)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.7 Dérogation mineure – Stéphane Gagnon – 1295, chemin de la Réserve, Chicoutimi – DM-6173 (id-19308)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.8 Dérogation mineure – Thibeault Immobilier inc. – 961 à 997, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-6174 (id-19298)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

	But	Service
3.1.9 Dérogation mineure – Inter-Cité Construction ltée – Lot 4 228 661 du cadastre du Québec, voisin du 201 à 209, boulevard du Royaume Est, Chicoutimi – DM-6175 (id-19317)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.10 Dérogation mineure – 9022-9394 Québec inc. – Lot 4 840 595 du cadastre du Québec, voisin du 2300, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – DM-6176 (id-19320)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.11 PIIA – Mélanie Tremblay – 440, rue Romain-Gary, Chicoutimi – PI-5204 (id-19140) (AC-CCU-2026-67)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.12 PIIA – CSS des Rives-du-Saguenay – 906, rue Comeau, Chicoutimi – PI-5209 (id-19260) (AC-CCU-2026-68)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.13 PIIA – Guillaume Parent et Emilie Harvey – 6182, boulevard Talbot, Laterrière – PI-5213 (id-19282) (AC-CCU-2026-69)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.14 PIIA – Fjord Cité Immobilier inc. – 55 à 57, rue Racine Est, Chicoutimi – PI-5218 (id-19299) (AC-CCU-2026-70)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.15 PIIA – Mélissa Bergeron – 572, rue des Franciscaines, Chicoutimi – PI-5220 (id-19302) (AC-CCU-2026-71)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.16 PIIA – CSS des Rives-du-Saguenay – 33, rue Saint-Calixte, Chicoutimi – PI-5221 (id-19265) (AC-CCU-2026-72)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.17 PIIA – 9477-0070 Québec inc. – 712, rue Racine Est, Chicoutimi – PI-5222 (id-19303) (AC-CCU-2026-73)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.18 PIIA – Fjord Cité Immobilier inc. – 68 à 72, rue Racine Est, Chicoutimi – PI-5223 (id-19273) (AC-CCU-2026-74)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.19 PIIA – Fjord Cité Immobilier inc. – 142 à 158, rue Racine Est, Chicoutimi – PI-5224 (id-19272) (AC-CCU-2026-75)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.20 PIIA – Dre Evelyne Caron chiropraticienne inc. – 940 à 942, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi – PI-5226 (id-19314) (AC-CCU-2026-76)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.21 PIIA – Conseil national de recherche du Canada – 501, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi – PI-5227 (id-19316) (AC-CCU-2026-77)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.22 PIIA – Société québécoise des infrastructures – 1110, rue des Roitelets, Chicoutimi – PI-5228 (id-19319) (AC-CCU-2026-78)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

	But	Service
3.1.23 PIIA – Pierre-Luc Cloutier et Chloé Buckingham – 993, rue Melançon, Chicoutimi – PI-5229 (id-19322) (AC-CCU-2026-79)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.24 PIIA – 9022-9394 Québec inc. – Lot 4 840 595 du cadastre du Québec, voisin du 2300, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – PI-5230 (id-19321) (AC-CCU-2026-80)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.25 PIIA – CSS des Rives-du-Saguenay – 624, rue La Fontaine, Chicoutimi – PI-5231 (id-19323) (AC-CCU-2026-81)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4 RECOMMANDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 6 MAI 2026		
4.1 Recommandation au point 8.6 du procès-verbal du CCU du 6 mai 2026 - Dérogation mineure - Novio Immobilier Inc. - 52, 54, rue Price Ouest, Chicoutimi - DM 6147 (id 19211)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.2 Recommandation au point 9.7 du procès-verbal du CCU du 6 mai 2026 - PIIA – Novio Immobilier inc. – 52 à 54, rue Price Ouest, Chicoutimi – PI-5200 (id-19212) (AC-CCU-2026-65)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5 DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION		
	Dépôt de document	
5.1 Dérogation mineure – Frédéric Larouche et Marie-Pier Villeneuve – 321, rue Condé, Chicoutimi – DM-6097 (id-19097)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.2 Dérogation mineure – Reneaud Gagnon et Nancy Vaillancourt – 4671, chemin Saint-Paul, Laterrière – DM-6138 (id-19193)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.3 Dérogation mineure – Jean-Sébastien Lavoie et Caroline Larouche – 101, rue Constantin, Chicoutimi – DM-6139 (id-19196)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.4 Dérogation mineure – Adam Lapointe – Lot 5 422 655 du cadastre du Québec, voisin du 897, rue des Augustines, Chicoutimi – DM-6145 (id-19207)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.5 Dérogation mineure – Les Immeubles Savard et Blanchette – 26, rue des Oblats Ouest, Chicoutimi – DM-6148 (id-19220)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.6 Dérogation mineure – Immeuble 1695 inc. – 1695 à 1699, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-6150 (id-19223)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.7 Dérogation mineure – Martin Beaulieu et Nadine Lavoie – 6361, rue Lapointe, Laterrière – DM-5994 (id-18807)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.8 Dérogation mineure - Isabelle Simard - 397, rue Malraux, Chicoutimi - DM-6107 (id-19115)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

	But	Service
5.9 Dérogation mineure - Josée Larouche - 395, rue Malraux, Chicoutimi - DM-6123 (id-19141)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.10 Dérogation mineure – Caroline Dion – 2594, rang Sainte-Famille, Chicoutimi – DM-6153 (id-19230)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT		
6.1 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 32870, au secteur rue des Défibreurs, Chicoutimi (ARS-1784)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6.1.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 32870, au secteur de la rue des Défibreurs, Chicoutimi) (ARS-1784)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6.2 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 71555, secteur situé au nord-ouest du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1819)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6.2.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 71555, secteur situé au nord-ouest du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1819)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT		
7.1 Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 64500, au secteur rue de l'Hôtel-Dieu, Chicoutimi) (ARS-1802)	Consultation publique	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7.1.1 Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 64500, au secteur rue de l'Hôtel-Dieu, Chicoutimi) (ARS-1802)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES - AUCUN DOCUMENT	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9 AFFAIRES GÉNÉRALES		
9.1 Autorisation de travaux – Bordure à réparer sur la rue Jésuites	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.2 Autorisation de travaux – Bordure à réparer sur la rue Verdun	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.3 Autorisation de travaux – Bordure à réparer sur la rue Roussel	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.4 Autorisation de travaux – Bordure à réparer sur la rue Joffre	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.5 Autorisation de travaux – Bordure à réparer sur la rue Jacques-Ferron	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.6 Autorisation de travaux – Bordure à réparer sur la rue Saint-Ambroise	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi

	But	Service
9.7 Autorisation de travaux – Réfection de la chaussée du chemin Saint-Henri	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.8 Autorisation de travaux - Bordure à réparer et l'ajout d'un puisard rue Saint-Ephrem	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.9 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
9.10 Reddition de compte – Budget travaux de voirie 2022 – Affectation budgétaire pour travaux de pavage et trottoir	Résolution	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi

10 SÉANCE TENANTE

11 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

13.1 La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 21 juillet 2026 à 12 h dans la salle des délibérations, situé au 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 11^e jour du mois de juin 2026.



Marc-André Gagnon, assistant-greffier de la Ville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 32870, au secteur rue des Défibreurs,
Chicoutimi (ARS-1784))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation unifamiliale jumelée (H1) dans la zone 32870, au secteur rue des Défibreurs, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1784) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H -70-32870, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :
 - Unifamiliale (H1)

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870 en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H1	Jumelée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H1	Jumelée	12	30	360

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H1	Jumelée	6	4	4	5	8	8

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H1	Jumelée	1/2	6	36

Normes spécifiques

- 6) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, la norme spécifique suivante :
- Les normes relatives aux projets d'habitations intégrées de la section 10 du chapitre 5 du règlement de zonage s'appliquent.

Dispositions particulières

- 7) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-70-32870, la disposition suivante :
- 677 Seuls les projets intégrés sont autorisés.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY (zone 71555, secteur
situé au nord-ouest du boulevard Talbot, Chicoutimi
(ARS-1819))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à modifier la zone 71555 à la suite de l'acceptation de la modification d'un plan d'aménagement d'ensemble au secteur situé au nord-ouest du boulevard Talbot.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, du 16 juin 2026 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 71555 à même une partie de la zone 65850, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1819 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

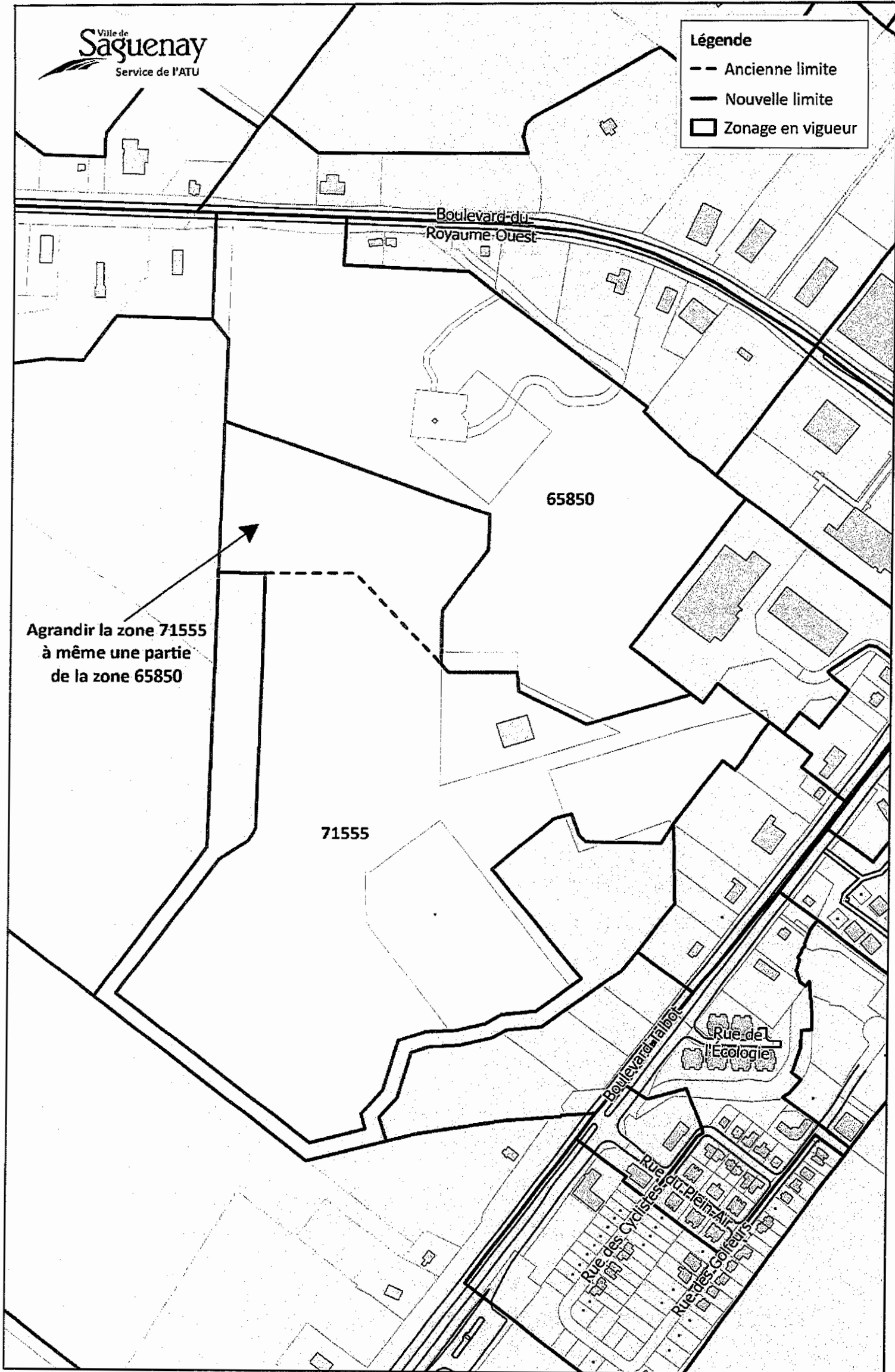
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier

Légende

- - Ancienne limite
- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1819

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2026

Président

Assistant-greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 64500, au secteur rue de l'Hôtel Dieu,
Chicoutimi (ARS-1802))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Commerce de vente au détail (C1b) dans la zone 64500 au secteur rue de l'Hôtel Dieu, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1802) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 mai 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :

- Commerce de vente au détail (C1b)

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C1b	Détachée

Normes de lotissement

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C1b	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
C1b	Détachée	-	8	80

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier

